

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0926

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 680

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - JEAN-BAPTISTE DE MAILLE

MARCHE DES POTIERS

DU 4 OCTOBRE 2025 AU 5 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE - 11400 CASTELNAUDARY pour un marché des potiers du 04/10/2025 au 05/10/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant le marché des potiers programmés **du samedi 4 au dimanche 5 octobre 2025**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins du marché des potiers :

- **Rue Jean-Baptiste De Maille le samedi 4 octobre 2025 de 6 heures à 20 heures.**

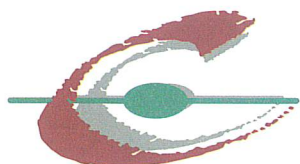
Le stationnement sera réservé aux exposants du marché des potiers.

ARTICLE 3 : Les places situées devant l'entrée de la halle aux grains seront réservées au déchargement des exposants le vendredi 03 octobre 2025 de 14h à 18h.

ARTICLE 4 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourra, autant que besoin être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre de la manifestation :** B6A1, B7b 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.



Ville de Castelnaudary

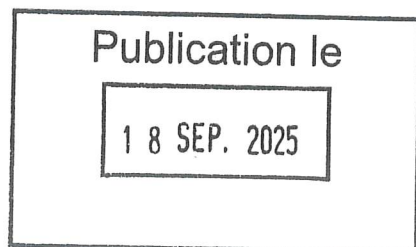
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 16 septembre 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET